




La cession des aides PAC :




Symptôme de dépendance,
de perte d'autonomie et de fuite
en avant du monde paysan.

Un rapport de Pour une autre PAC, réalisé en collaboration avec Solidarité Paysans, à partir d'une enquête de Guy Laluc, journaliste agricole.



 www.pouruneautrepac.eu
 [pouruneautrepac](https://twitter.com/pouruneautrepac)
 contact@pouruneautrepac.eu



 www.solidaritepaysans.org
 [solidaritepaysans](https://twitter.com/solidaritepaysans)
 contact@solidaritepaysans.org

Pour une autre PAC

Pour une autre PAC est une plateforme française inter-organisations constituant un espace commun de réflexion et d'action, en vue de la refonte de la politique agricole commune (PAC). Elle rassemble 45 organisations (organisations paysannes, de solidarité internationale, de protection de l'environnement et du bien-être animal, et de citoyens-consommateurs) et défend une révision complète de l'actuelle politique agricole commune.

Solidarité Paysans

Depuis plus de trente ans, le réseau Solidarité Paysans lutte contre les exclusions dont les agriculteurs fragilisés peuvent être victimes en leur permettant de mobiliser leurs ressources pour reconquérir de l'autonomie. L'objectif est que l'agriculteur retrouve la maîtrise de sa ferme et de ses choix. Solidarité Paysans, c'est le parti pris de l'agriculteur face à ses créanciers, acteur économique et citoyen. Plus de 1 000 bénévoles et 80 salariés recherchent et construisent avec les agriculteurs les possibilités d'action les plus appropriées à leur situation, et les accompagnent dans leurs démarches. Plus de 3 000 familles d'agriculteurs sont accompagnées chaque année par Solidarité Paysans. Près de 70 % d'entre elles continuent leur activité.

Découvrez l'infographie « Se mettre sous la protection de la justice en cas de difficultés financières »
<https://solidaritepaysans.org/zoom-sur/infographie-pour-decouvrir-les-procedures-collectives>

Mentions légales

Les informations contenues dans ce document proviennent d'une enquête de Guy Laluc et d'un rapport non publié de l'Agence de Services et de Paiement. Pour une autre PAC ne garantit pas l'exactitude des données y figurant. Ni Solidarité Paysans, ni Pour une autre PAC ne peuvent être tenues responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations ici contenues.

Rédaction : Juliette Sainclair et Chloé François (Pour une autre PAC), d'après une enquête de Guy Laluc

Avant-propos : Gilbert Julian et Marie-Andrée Besson (co-présidents de Solidarité Paysans)

Edition : Mathieu Courgeau et Maud Lebeau (Pour une autre PAC), Gilbert Julian, Marie-Andrée Besson et Lucie Chartier (Solidarité Paysans)

Conception graphique : Figures Libres.cc

Publication : Janvier 2022.

Avant-Propos

Aborder les cessions de créances ou la « daillysation » des aides PAC, comme il est fait dans ce rapport, contribue à confirmer l'état déplorable dans lequel se trouve l'agriculture française, du fait de politiques agricoles poursuivies depuis les années 1960. Ce phénomène de cessions de créances ne concerne pas seulement les paysans en difficulté mais l'ensemble des paysans, dès lors qu'ils ne disposent pas du fonds de roulement nécessaire pour faire face aux frais de mise en cultures, de stocks fourragers, d'aliments pour leurs animaux ou aux remboursements d'emprunts. Cette absence de fonds de roulement est récurrente dans nombre d'exploitations agricoles du fait du faible prix de vente de leur production qui, lorsqu'il ne baisse pas, reste stationnaire, alors que les charges augmentent régulièrement. Est-il normal que le fonctionnement courant des exploitations agricoles n'arrive pas à financer une bonne partie du besoin en fonds de roulement ? Il y a là un problème de marges insuffisantes et aussi d'outils de financement de trésorerie.

La cession des aides PAC, soit auprès de fournisseurs d'intrants (coopératives ou approvisionneurs privés), soit sous forme de cession Dailly auprès des banques, est un procédé très couramment utilisé comme un outil de gestion de trésorerie. Pourtant, il a des conséquences importantes à la fois pour les exploitations et les agriculteurs. En effet, les garanties nécessaires à ce financement gagent bien souvent 70 à 90% des aides destinées à soutenir le revenu ! Ceci engendre une perte d'autonomie, une perte de pouvoir décisionnel dans la gestion de l'exploitation et un désavantage pour les fournisseurs qui ne sont pas en capacité de prendre des garanties équivalentes. Cette perte d'autonomie est plus importante lorsqu'il s'agit des coopératives car le choix de l'approvisionnement disparaît... Ce procédé s'apparente à une intégration (relation exclusive entre un paysan et une firme imposant une obligation réciproque de fourniture de produits ou de services, obligation inéquitable et qui se fait au détriment du paysan), qui n'oserait pas dire son nom.

Solidarité Paysans connaît les banques et les coopératives comme créanciers des paysans et ce ne sont pas les plus compréhensifs. Elles se comportent souvent de façon violente à l'égard de leur débiteur en les menaçant de ne plus les approvisionner, ou de la déchéance du terme de leurs emprunts. Cela n'est pas nouveau : lorsque Jean Cadiot, l'un des membres fondateurs de Solidarité Paysans, fait la grève de la faim en 1978 devant l'agence du Crédit Agricole de son village, c'est bien pour attirer l'attention à l'encontre de cette banque et de la coopérative d'approvisionnement d'aliment la CANA, l'une et l'autre le menaçant de rétorsions qui mettent l'existence de son exploitation en danger.

Le travail qu'a effectué *Pour une autre PAC* illustre parfaitement le danger de cette interception des aides PAC par les organismes bancaires, les coopératives, et autres fournisseurs, voire même, la Mutualité Sociale Agricole. Il rend visible une pratique à laquelle sont contraints les agriculteurs, faute d'avoir d'autres possibilités de financer leur fonctionnement courant. Les témoignages éclairent de façon saisissante cette pratique qui, amplifiée par la faiblesse des revenus agricoles, contribue à la perte d'autonomie des paysans.

Gilbert Julian et Marie-Andrée Besson, co-présidents de Solidarité Paysans

Sommaire

5 Introduction

6 Les aides de la PAC face à un manque structurel de revenus : une garantie de paiement facilement mobilisée par les banques et les coopératives

Un calendrier de versement des aides PAC inadapté à la saisonnalité

Volatilité des prix et rendements incertains : une situation financière dégradée pour une grande partie des fermes

L'endettement court terme : une pratique de gestion saine tant qu'elle n'est pas récurrente et reste dans une proportion maîtrisée, mais qui peut augurer certaines dérives

Des demandes de garanties financières renforcées par les banques

10 En France, un dixième des aides du 1er pilier de la PAC serait versé à des cessionnaires plutôt qu'à des agriculteurs

12 Après des banques, cessions « Dailly » et services intéressés

14 Après des coopératives, des « cessions de droit commun » aux allures de conflit d'intérêts ?

D'un système « à l'amiable » à la contractualisation

« Service » rendu aux agriculteurs ou aide au créancier ?

Un « service » qui fidélise les agriculteurs

17 L'effet anesthésiant des aides du 1er pilier vis-à-vis d'une remise en question du système

Un recours parfois systématique aux avances de trésorerie qui renforce la dépendance des agriculteurs

Les cessions d'aides PAC : un symptôme, parmi d'autres, d'un système agricole en bout de course

Définitions

Aides PAC du 1er pilier

La PAC a évolué au cours des années et son budget se structure désormais en deux piliers : le premier, qui représente 75 % des subventions en France, est principalement dédié à des paiements directs versés aux agriculteurs, en grande partie distribués en fonction de la taille des fermes. Le second pilier est, quant à lui, dédié à des interventions en faveur du développement rural (aides à l'investissement, mesures agro-environnementales et climatiques, agriculture biologique, etc.).

Agence de Services et de Paiement

Organisme public assurant la gestion des dossiers de bénéficiaires des aides publiques, dont les aides de la PAC.

Besoin de trésorerie

Situation dans laquelle le solde entre le « fonds de roulement » (somme disponible pour faire fonctionner l'activité de l'entreprise) et le « besoin en fonds de roulement » (montant des sommes nécessaires au bon fonctionnement de l'activité, le temps que les créances client commencent à rentrer en caisse) est négatif.

Ligne de trésorerie

Un crédit ouvert, pour un an par une banque, sur lequel un droit de tirage permanent est défini avec le client. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant d'éventuels décalages entre les recettes et les dépenses



Introduction

Dès ses débuts en 1962, la Politique Agricole Commune (PAC) a eu pour objectif de « soutenir les agriculteurs et améliorer la productivité agricole, en garantissant un approvisionnement stable en denrées alimentaires à un prix abordable¹ ». Répondre au besoin vital qu'est l'alimentation, tout en faisant face aux aléas climatiques et à la dérégulation économique, légitime un soutien économique particulier. Le secteur est en effet particulièrement propice aux fluctuations de rendements, avec un impact direct sur le revenu des paysans et la disponibilité alimentaire. La PAC représente ainsi l'ensemble des aides versées aux agriculteurs européens et contribue dès lors à structurer notre modèle agro-alimentaire.

Si les aides PAC ont vocation à être dirigées vers les agriculteurs en activité, une enquête du New York Times avait révélé, en 2019, qu'une certaine partie des subventions étaient en réalité captée par des oligarques d'Europe de l'Est². En janvier 2021, la plateforme Pour une autre PAC, révélait à son tour la captation des aides destinées aux agriculteurs par certaines coopératives ou grands groupes³. Ces révélations ont ainsi posé, plus généralement, la question de la transparence de la PAC vis-à-vis des bénéficiaires finaux des subventions ainsi que l'efficacité du ciblage des aides.

Ainsi, outre le sujet de la captation des aides révélé par ces précédentes enquêtes, notamment dans la formation des prix, cette nouvelle investigation choisit ici de porter la focale sur le fait que les subventions PAC restent parfois peu longtemps sur le compte des paysans bénéficiaires. En mettant ce phénomène en relation avec le revenu tendancielleme nt faible des paysans lié à des prix de vente insuffisants, une réalité économique est apparue : confrontés à des besoins de trésorerie de court terme liés aux conditions structurelles de l'économie agricole, certains paysans n'ont d'autres choix que de gager leurs aides de la PAC auprès de leur banque ou de leur coopérative pour obtenir une ligne de trésorerie et faire face à leurs dépenses de fonctionnement. Ce sont essentiellement les aides du premier pilier, censées soutenir le revenu et versées directement aux agriculteurs, qui sont concernées par ce phénomène.

Croisant les témoignages de paysans et de représentants syndicaux avec un rapport confidentiel issu de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le travail d'investigation donne à voir la réalité du système économique agricole et du détournement du rôle des aides de la PAC. Censées compenser la faiblesse des revenus des agriculteurs, assurer la pérennité de leur activité et, depuis plus récemment, encourager les fermes écologiquement vertueuses, les aides PAC servent ici à régler des charges courantes et entretiennent un endettement de court terme tout en renforçant la dépendance des agriculteurs à des fournisseurs et organismes bancaires. Si là n'est pas leur raison d'être, ces pratiques de gestion révèlent la faiblesse du revenu des paysans, mais aussi leur dépendance aux banques, le rôle ambigu des coopératives et fournisseurs, qui proposent des avances pour que les agriculteurs puissent continuer à acheter leurs intrants ; une pratique de gestion courante mais qui peut s'avérer coûteuse pour l'agriculteur et générer à terme des déséquilibres financiers. Ces créanciers renforcent ainsi leur position dominante sur les producteurs. Notre enquête révèle qu'une grande partie des banques, dont le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque populaire, ainsi que la plupart des coopératives (Terrena, Triskalia, Vivescia, etc), proposent ces services de cessions de créances.

Les aides PAC servent ici à régler des charges courantes et entretiennent un endettement de court terme tout en renforçant la dépendance des agriculteurs à des acteurs extérieurs

1 | Commission européenne, « La Politique Agricole Commune en bref » [En ligne]. Accessible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/cap-glance_fr

2 | New York Times, « The Money Farmers: How Oligarchs and Populists Milk the E.U. for Millions », 25 décembre 2019 [En ligne]. Accessible à l'adresse suivante : <https://www.nytimes.com/2019/11/03/world/europe/eu-farm-subsidy-hungary.html>

3 | Pour une autre PAC, « BASTA : Les profiteurs de la PAC », Janvier 2021 [En ligne]. Accessible à l'adresse suivante : <https://basta.pouruneautreapac/fr/aquiprofitelapac/>

1

Les aides de la PAC face à un manque structurel de revenus : une garantie de paiement facilement mobilisée par les banques et les coopératives

Les agriculteurs parlent peu du déroutement des aides de la PAC. La pratique s'est peu à peu banalisée et est devenue, pour une partie d'entre eux, un outil de gestion courant induit par le contexte économique agricole.

Elle reste pour autant difficilement appréhendable et mesurable, et fait rarement l'objet de débats dans le monde agricole. Il y a même une ignorance étonnante de certains agents techniques qui pensent que cette pratique est uniquement réservée aux agriculteurs en grande difficulté, alors

que la pratique est en réalité bien plus généralisée. C'est un sujet peu mis en lumière, qui recouvre une variété de situations. Le peu d'informations qui circulent témoignent d'une volonté de garder une certaine discrétion sur ces pratiques pourtant relativement répandues, comme en témoigne la mise sous cloche du rapport de l'ASP à ce sujet. Pour comprendre les raisons pour lesquelles les aides PAC transitent par un ou des intermédiaires avant d'arriver sur le compte des agriculteurs, il convient de rappeler certains aspects structurels et conjoncturels relatifs à l'agriculture. L'introduction des coopératives et des banques dans le schéma de versement des aides de la PAC s'explique en effet par plusieurs facteurs essentiels, qui se conjuguent et s'entretiennent mutuellement.

Un calendrier de versement des aides PAC inadapté à la saisonnalité

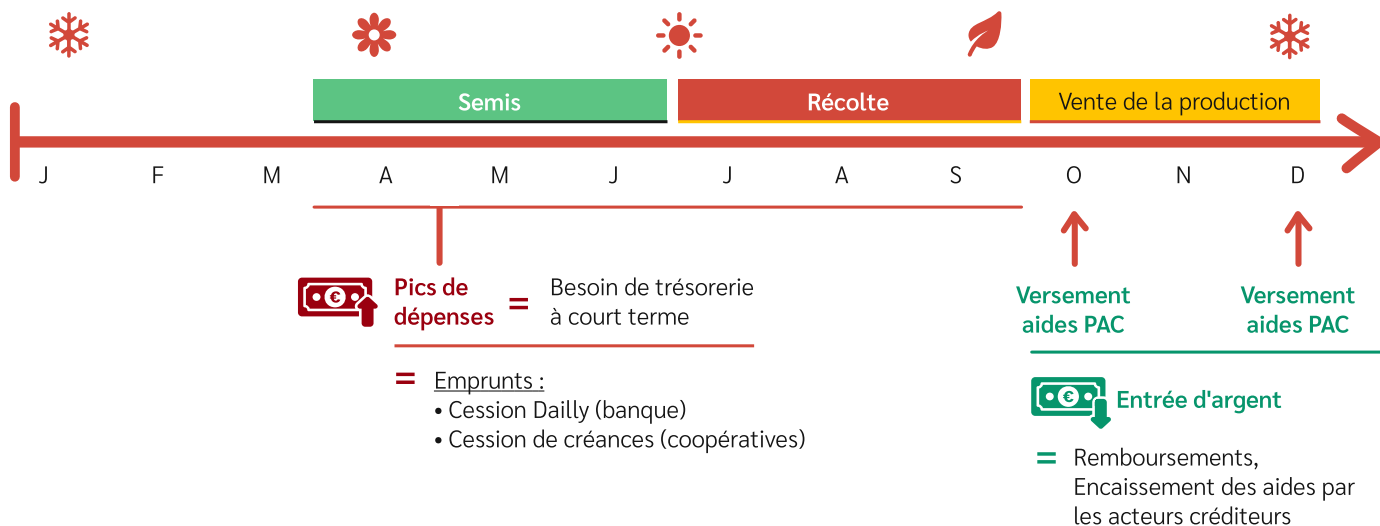
Tout d'abord, comme cela a été rappelé dans l'introduction de ce rapport, le décalage entre les coûts liés à une production et les encaissements liés à sa vente place bien souvent l'agriculteur dans une situation délicate l'obligeant à se tourner vers un créancier extérieur : en empruntant l'équivalent des aides du premier pilier de la PAC qu'il percevra plus

tard, il peut alors anticiper leur versement et les dépenser en début du cycle de production, c'est-à-dire au moment où il en a réellement besoin (pics de dépenses au printemps pour financer les semences, les intrants, les produits phytosanitaires, etc). En effet, très peu d'exploitations ont un fonds de roulement suffisant pour couvrir l'intégralité du

cycle d'exploitation, et les aides PAC versées au 15 octobre de chaque année n'arrivent pas assez tôt pour couvrir le pic de dépenses.

L'agriculteur est confronté à une grande variabilité de ses résultats économiques, due à l'importante volatilité des cours agricoles et aux aléas climatiques. Pourtant, ses charges restent fixes, voire augmentent, ce qui accentue les besoins de financement de court terme certaines années. Il convient par ailleurs de mentionner le fait que la

production agricole est de plus en plus soumise à des fluctuations de volume et donc de prix, notamment dues aux sécheresses et autres aléas climatiques, qui accentuent l'instabilité des revenus et donc la récurrence des besoins de trésorerie au moment des pics de dépenses. Pour détenir une trésorerie permettant de faire face aux dépenses de l'année, seule une amélioration de la conjoncture générale permettrait de remédier aux difficultés de financement à court terme.



TÉMOIGNAGE

Un éleveur-céréalier du Poitou-Charentes

« D'une façon ou d'une autre, la coop il faudra la payer ! »

Parce qu'il ne parvenait plus à payer les factures de sa coopérative, celle-ci lui a imposé de gager ses animaux et ses récoltes.

« On a peur au départ, on a l'impression qu'on n'a plus notre liberté, mais d'une façon ou d'une autre, la coop, il faut la payer. »

Il signe donc chaque année une cession Dailly avec sa banque, qui lui verse une avance de 45 000 € en janvier, soit 90 % de ses aides PAC. En plus, une avance sur récolte de 80 000 € est mise en place entre la banque,

l'agriculteur et sa coopérative. Ce système pousse à consommer l'enveloppe qui a été créditée et non à diminuer ses intrants.

L'entrepreneur avec lequel il travaille exige aussi une cession de créances en lien avec la coopérative alors que la cession Dailly et l'assurance récolte sont en place depuis environ 10 ans. Un règlement amiable sur 8 ans est mis en place, avec des clauses d'exclusivité d'approvisionnement et de livraison.

« C'est pas simple de demander une avance de trésorerie, mais ça m'a permis de sauver les meubles. Ce n'est pas sain de fonctionner comme ça mais c'est très répandu. Cela veut dire qu'il y a un problème dans l'agriculture. »



Volatilité des prix et rendements incertains : une situation financière dégradée pour une grande partie des fermes

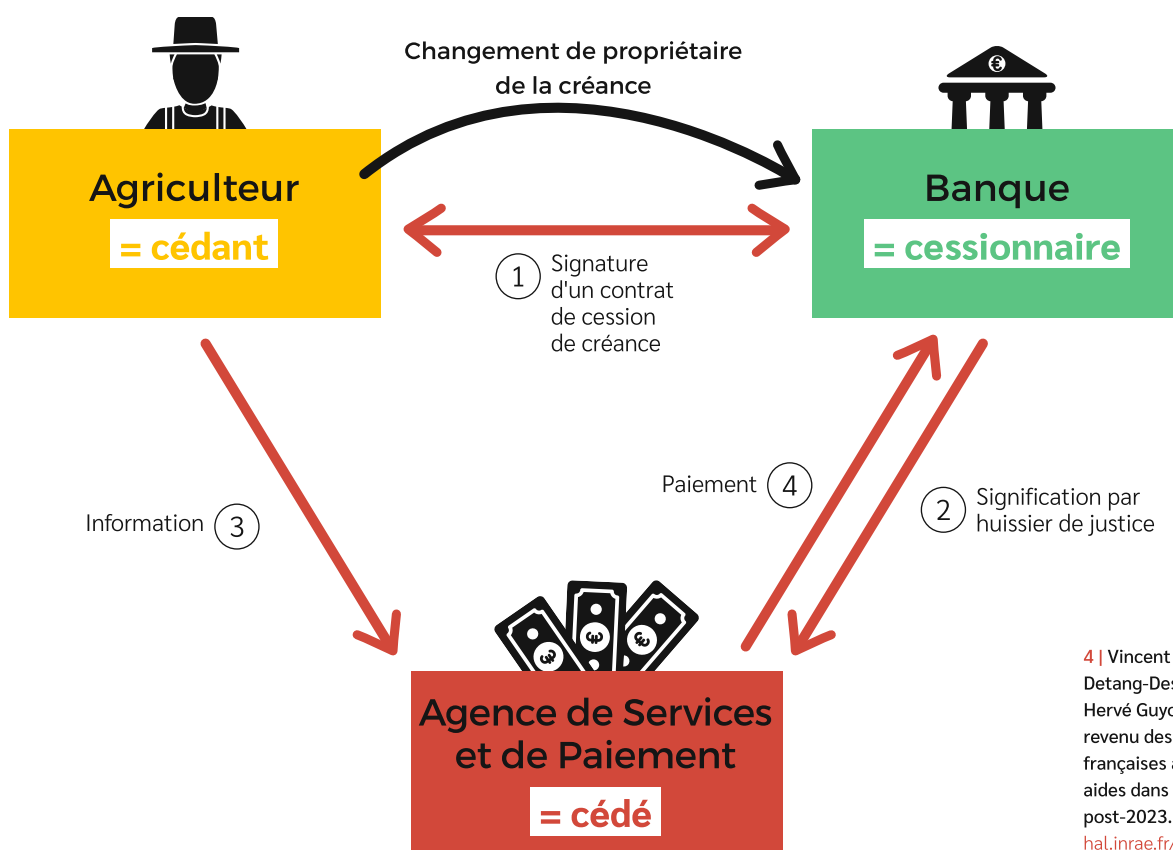
Dans un contexte d'instabilité des prix et donc de forte variabilité interannuelle des résultats, les aides directes ont un effet stabilisateur du revenu. Selon une récente étude de l'INRAE, le poids des aides directes dans la formation du revenu des exploitations agricoles françaises est de 77 % en moyenne sur la période 2010-2019⁴. Ce poids varie néanmoins beaucoup en fonction de la conjoncture des prix : il a par exemple atteint 111 % en moyenne en 2016,

contre 60 % en 2012. Les revenus les plus faibles sont observés en production de bovins allaitants, avec un résultat courant avant impôt d'environ 20 000 € par an, une situation que l'augmentation des aides en leur faveur sur les deux précédentes PAC n'a pas permis d'enrayer. Dans un tel contexte, l'endettement de court terme peut varier fortement d'une année sur l'autre et générer des besoins de trésorerie importants.

L'endettement court terme : une pratique de gestion saine tant qu'elle n'est pas récurrente et reste dans une proportion maîtrisée, mais qui peut augurer certaines dérives

Les besoins ponctuels de trésorerie, inhérents au fonctionnement de la plupart des entreprises agricoles pour les raisons exposées ci-dessus, ne sont pas forcément synonymes de mauvaise santé financière. La majorité des fermes n'ont pas le fonds de roulement nécessaire pour assurer l'intégralité du cycle d'exploitation. Néanmoins, c'est la récurrence qui crée la dépendance. En effet, les cessions de créances sont un outil de gestion pour les agricul-

teurs mais aussi une pratique commerciale pour les créanciers (notamment pour les banques), ce qui impose vigilance et modération quant à la généralisation et la systématisation de ces pratiques. Un effet vicieux potentiel existe lorsque le besoin de trésorerie augmente et perdure, augurant potentiellement un déséquilibre financier structurel ; ou lorsque la quasi-totalité des aides PAC sont gagées pour obtenir un crédit court terme.



⁴ | Vincent Chatellier, Cécile Detang-Dessendre, Pierre Dupraz, Hervé Guyomard. La sensibilité du revenu des exploitations agricoles françaises à une réorientation des aides dans le cadre de la future PAC post-2023. 2021. : <https://hal.inrae.fr/hal-03213474>

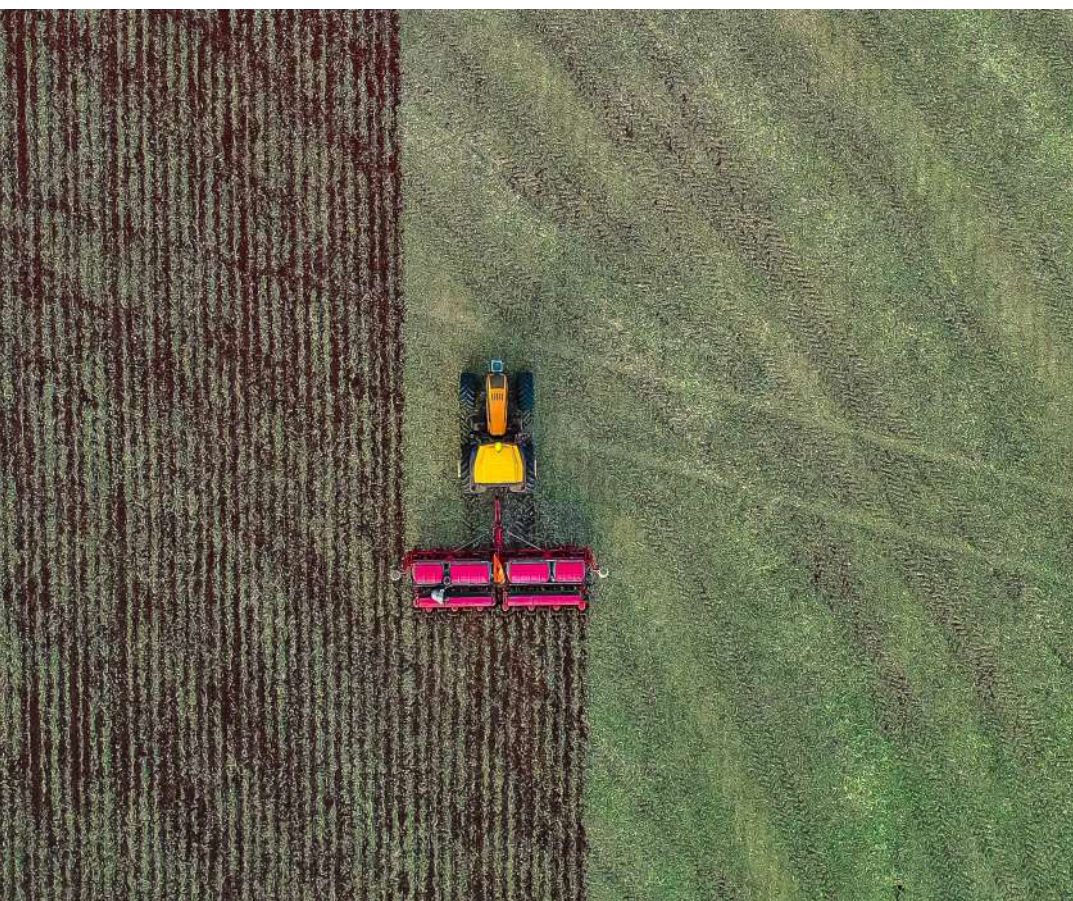
La relation entre l'agriculteur, en besoin de financement, et la banque ou coopérative, en capacité de financement, crée finalement une spirale favorisant le recours systématique à cette pratique. En effet, les cessions de paiement générant des intérêts du côté du prêteur, les banques et les coopératives, qui fournissent également un appui comptable et des services de conseils, sont susceptibles

de vouloir maintenir les agriculteurs dans cette boucle d'anticipation des aides PAC, en les incitant à acheter du matériel ou des services pour couvrir la quasi-totalité des aides annuelles qu'ils seront amenés à toucher. In fine, les aides PAC finissent quasiment directement sur le compte d'une banque (on parle alors de « cessions Daily »).

Des demandes de garanties financières renforcées par les banques

À l'autre bout de la chaîne, du côté des banques, l'idée de recourir aux aides PAC pour attribuer une créance s'explique par la conjoncture financière : depuis décembre 2010 et les accords de Bâle II ayant fait suite à la crise des subprimes, les banques ont pour responsabilité de chercher des garanties toujours plus sécurisées auprès des personnes ou entités à qui elles souhaitent faire crédit. Les aides du 1^{er} pilier de la PAC, versées annuellement et selon des critères simples et transparents (nombre d'hectares ou d'animaux notamment), représentent ainsi une garantie très intéressante pour les acteurs bancaires, plus sûre que les warrants sur récoltes⁵.

Les banques ont pour responsabilité de chercher des garanties toujours plus sécurisées auprès des personnes ou entités à qui elles souhaitent faire crédit



⁵ | Un warrant sur récolte permet d'accorder à un créancier le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur tout ou partie de la récolte, existante ou à venir.

2

En France, un dixième des aides du 1^{er} pilier de la PAC serait versé à des cessionnaires plutôt qu'à des agriculteurs

S'il est difficile aujourd'hui d'avancer un chiffre, un ancien fonctionnaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, interrogé par Guy Laluc, se souvient de « sommes gigantesques » que pouvaient représenter les cessions de créances.

Il évoque une étude commandée il y a quelques années par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), l'organisme financier chargé du versement des aides agricoles relevant de la PAC. Cette étude n'est pourtant jamais sortie des murs de l'ASP.

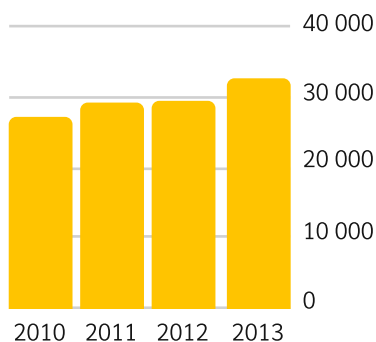
Selon cette étude, consultée par Guy Laluc, sur les quatre campagnes étudiées s'étalant de 2010 à 2014, 9 % en moyenne des aides PAC du 1er pilier (soit 682 millions d'euros) auraient été finalement versées à l'un des créanciers des agriculteurs (banques, coopératives, fournisseurs mais aussi la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le règlement des cotisations sociales). Dans certains territoires français, où les montants d'aides sont particulièrement élevés (territoires d'élevage et de polyculture), il s'agissait même de plus de 20 % des aides du 1er pilier de la PAC qui étaient cédées.

Ces 682 millions d'euros étaient réparties comme suit : 80 % des volumes étaient des cessions Dailly (destinées aux banques) pour un montant de 550 millions, et 17 % étaient des cessions de droit commun (destinées aux coopératives mais aussi, dans une moindre mesure, à la MSA, aux négociants et aux grossistes), représentant quant à elles 119 millions d'euros. Concernant les cédants, ce sont 7 % des fermes en France qui y avaient recouru chaque année entre 2010 et 2014 (soit 25 786 fermes) et 11 % des fermes distinctes sur les quatre années (soit 42 246 fermes au total) : plus de 60 % des fermes ont ainsi répété une procédure de cessions sur deux des quatre années de la période étudiée, ce qui révèle le caractère récurrent voire coutumier de la démarche.

9 % en moyenne des aides PAC du 1er pilier (soit 682 millions d'euros) auraient été finalement versées à l'un des créanciers des agriculteurs

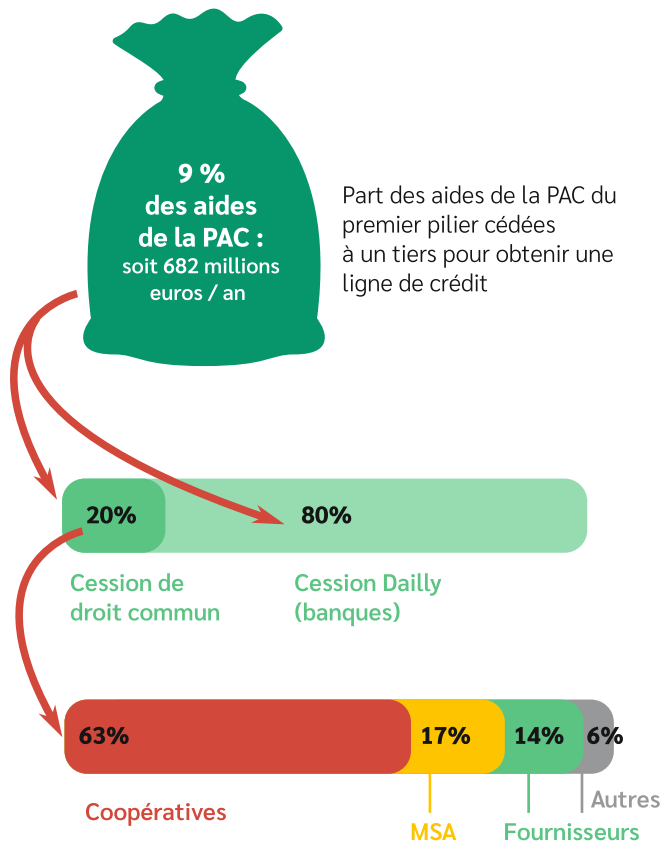
3 types d'oppositions à paiement		
Cessions de créance		Saisies *
Cession « Daily » = le cessionnaire est <u>un établissement de crédit bancaire</u>	Cession de droit commun = le cessionnaire est en général <u>une coopérative</u> ou <u>un fournisseur</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie-attribution • Saisie administrative à tiers détenteur (SATD)

* La saisie est une mesure d'exécution forcée : exercée par un huissier (ou par le comptable public de la MSA ou des impôts dans le cas d'une SATD), elle permet à un créancier qui détient un titre exécutoire d'être payé sur les biens du débiteur. Ce type d'opposition à paiement, minoritaire, n'est pas traitée dans le présent rapport.



D'après l'étude de l'ASP, le nombre de cessions (Daily et de droit commun confondues) serait passé de 27 000 en 2010 à plus de 32 000 en 2013, soit une augmentation de 5 % environ par an

Évolution du nombre de cessions de créances entre 2010 et 2013



3

Auprès des banques, cessions « Dailly » et services intéressés

Deux systèmes peuvent être mis en place vis-à-vis des banques : soit l'agriculteur met en place un virement automatique à la banque depuis son compte pour opérer le remboursement de son prêt, dès les aides PAC obtenues, soit la banque ouvre un compte « de passage » au nom de l'agriculteur pour y réceptionner directement les aides PAC versées par l'ASP et permettre à la banque de se rembourser automatiquement à la hauteur du crédit précédemment accordé.

Ces options relèvent toutes les deux de cessions « Dailly » : ce sont des crédits à court terme (8 à 10 mois), effectués par un établissement de crédit bancaire, permettant de gager de futures entrées d'argent (ici, les aides PAC).

Si ces crédits permettent de donner des marges de manœuvres en termes de trésorerie aux paysans, les prêts court terme représentent un coût : sur la période de 2010 à 2013, les taux d'intérêts ont

varié de 2 à 5 % pendant que les frais forfaitaires pour une cession Dailly étaient de l'ordre de 30 €. Ainsi, comme tout service bancaire, le système de cessions « Dailly » constitue une source de profits pour les banques et, contrairement à d'autres types de prêts, il est considéré comme particulièrement fiable car régulier et versé par l'État. En outre, capter les flux des aides PAC permet aux banques de grossir de façon considérable les placements qu'elles détiennent. Ce qui les incite à proposer, voire imposer des Dailly, même quand la situation ne le justifie pas.

De ce fait, les banques ont cherché à maintenir leur service et à le répéter sur la durée. En début d'année, les conseillers bancaires identifient les paysans ayant perçu des aides PAC au cours de l'année précédente pour leur proposer un crédit de court terme (et une cession « Dailly »), à rembourser avant le 31 décembre, équivalant à entre 70 % et 90 % de ces aides qu'ils percevront à nouveau en fin d'année.

Les taux d'intérêts ont varié de 2 à 5 % pendant que les frais forfaitaires pour une cession Dailly étaient de l'ordre de 30 €

Bien qu'à l'origine de la majorité des opérations, les établissements de crédit bancaire ne sont pas les seuls à pouvoir proposer ce type de service aux paysans sur la base de leurs aides PAC. Les coopératives, la MSA ou les fournisseurs opèrent selon les

mêmes principes : on parle alors de « cession de droit commun ». Parmi ces autres acteurs, les coopératives représentent à elles seules 63 % de ces cessions, quand la MSA n'en représente que 17 % et les fournisseurs 14 %.



TÉMOIGNAGE

Un éleveur du Maine-et-Loire

« Ça s'est gâté, mais c'était pourtant la seule solution pour m'en sortir et rembourser la coop. »

« Les aides PAC me servaient à vivre l'année suivante. Mais en 2008, les ventes de mes animaux ne compensaient plus mes achats d'aliments et d'intrants, je ne parvenais plus à rembourser mes échéances au Crédit Agricole.

J'ai demandé à la Banque Populaire si les aides PAC pouvaient être une monnaie d'échange pour honorer mon échéance. Leurs conditions bancaires ne me semblent pas exagérées. Tous les ans, la pratique est répétée sans problème. »

En 2013, la situation s'aggrave avec sa coopérative, à qui il achète ses intrants et revend ses bêtes. Elle s'intéresse à ses aides PAC et ils se mettent d'accord sur un plan

de remboursement. L'éleveur décide d'acheter ses intrants moins chers ailleurs et de vendre ses animaux plus chers à un négociant.

« C'était la seule solution pour m'en sortir mais la coopérative n'a pas été d'accord et a exigé le remboursement immédiat de ma dette. Nous sommes partis en procédure. »

En quelques années, les intérêts de 12 % et la pénalité de 15 % des sommes dues prévus par le tribunal aggravent la situation. En 2014, de nouvelles cessions d'aides sont mises en place par le Crédit Agricole et les échéances pleuvent. Avec un résultat annuel de 20 000 € et un remboursement annuel de 26 000 €, l'éleveur ne parvient plus à honorer les échéances dès 2016. Assigné par le Crédit Agricole en 2017, l'éleveur a changé de modèle agricole et est quasiment devenu autonome.



4

Auprès des coopératives, des « cessions de droit commun » aux allures de conflit d'intérêts ?

D'un système « à l'amiable », à la contractualisation

La proximité quotidienne avec les coopératives, principales créancières des agriculteurs (avec la MSA), suffisent à expliquer le fait que certains se tournent automatiquement vers celles-ci pour gérer leurs difficultés financières. En effet, jusqu'en 2010, beaucoup d'entre elles proposaient à leurs adhérents de verser les aides PAC directement sur le compte de la coopérative afin de garantir le paiement de leur dette au moment de leurs achats. Ce fonctionnement « à l'amiable » permettait ainsi de ne pas avoir à recourir aux services d'un huissier de justice : on parlait alors de simples « mandats ». Depuis, l'ASP a cherché à recadrer la situation en rappelant aux coopératives la nécessité de formaliser ce service à travers des « cessions de créances », encadrées par un contrat. Les coopératives interagissent avec leurs adhérents via un compte courant d'activité ou compte d'exploita-

tion, dans lequel les entrées (récolte) et les sorties (approvisionnement) doivent pouvoir se compenser ou même permettre une marge à l'exploitant. L'ouverture d'une ligne de trésorerie, grâce à une cession de créance, permet ainsi à la coopérative de se rembourser elle-même à l'arrivée des aides PAC. Cette pratique n'est pas forcément le signe d'une rupture de confiance entre la coopérative et l'agriculteur, il s'agit pour beaucoup d'un moyen de paiement alternatif pour éviter ou mettre fin à une situation de recouvrement.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie, grâce à une cession de créance, permet à la coopérative de se rembourser elle-même à l'arrivée des aides PAC

« Service » rendu aux agriculteurs ou aide au créancier ?

Ce service, proposé comme « une faveur » des coopératives pour faciliter le paiement d'une commande ou d'un service à leurs adhérents, semble surtout renforcer la mainmise des coopératives sur les paysans et réduire les marges de manœuvre de ces derniers. Avec un contrôle de l'amont (fourniture de semences, de matériel et d'aliment pour le bétail) et en aval (achat des récoltes, transformation et commercialisation), les

coopératives concentrent bien souvent une grande partie des moyens techniques, industriels et commerciaux au niveau d'un territoire. Ainsi, elles deviennent les acteurs privilégiés pour conseiller les agriculteurs sur leurs déclarations PAC, mais aussi sur leurs opérations d'achats et d'investissement. C'est ainsi une forme d'intégration déguisée⁶.

6 | Relation exclusive entre un paysan et une firme imposant une obligation réciproque de fourniture de produits ou de services, obligation inéquitable et qui se fait au détriment du paysan.



TÉMOIGNAGE

Un éleveur laitier en Côtes-d'Armor⁷

« Quand la PAC tombe, en octobre, on n'en voit pas la couleur. Elle part directement à la banque, le Crédit Agricole pour moi. »

Christophe Thomas a ce qu'on appelle une grosse ferme laitière, mais arrive à peine à se rémunérer 680 € par mois. Pour pouvoir s'équiper d'un robot de traite, il a recours à un prêt court terme sur ses aides PAC qui lui donne droit à environ 20 000 € chaque année.

« Quand la PAC tombe, en octobre, on n'en voit pas la couleur. Elle part directement à la banque, le Crédit Agricole pour moi. »

Encouragé par sa coopérative à s'agrandir pour augmenter ses revenus, il reprend la ferme voisine et in-

vestit dans un second robot de traite, pour lequel il contracte un nouvel emprunt, en plus de continuer à recourir au prêt court terme PAC. Mais le revenu ne suit pas et en 2018, les vrais ennuis commencent à la suite d'un conflit avec sa coopérative, responsable d'une anomalie dans l'alimentation livrée pour les bovins.

Les comptes passent dans le rouge et obligent l'éleveur à recourir aux avances sur payes de lait.

« La coopérative me fournit les semences, traitements et engrais. Les taux d'intérêt sont très élevés comme ça, on est ficelé un peu plus encore. Si on n'est pas complètement fou, il faut en sortir, bien sûr. Mais ce n'est pas si simple. Les coopératives sont partout. C'est difficile de se passer d'elles. »



7 | Propos recueillis par Nolwenn Weiler pour le média Basta - « Spirale de l'endettement, encadrement méprisant : un éleveur raconte « sa » coopérative de l'intérieur », Octobre 2021.
<https://basta.media/cooperatives-agricoles-temoignage-eleveur-spirale-endettement-encadrement-mepresant-inegalites>

Certaines coopératives, telles que Vivescia, demandent même à leurs adhérents de leur fournir l'accès à Télépac, espace de déclaration en ligne pour les aides PAC, alors même que le code Télépac confié aux agriculteurs est strictement personnel et confidentiel. Un tel niveau de proximité, sous le prétexte d'alléger la charge de l'agriculteur, lui fait en

réalité perdre son autonomie de gestion. En outre, les montants des aides attribuées étant rendus publics via Télépac, la coopérative peut in fine faire coïncider son offre avec le niveau d'aides PAC que l'adhérent pourra percevoir et disposer ainsi, de toutes les informations nécessaires pour proposer une cession de créance.

Un « service » qui fidélise les agriculteurs

Les paysans se retrouvent alors totalement dépendants de leur coopérative qui poursuit des objectifs de rentabilité propres. Comme le constate Claire Izembart, juriste de Solidarité Paysans Haute-Garonne, lors du colloque de Montpellier de juin 2018 consacré aux agriculteurs en difficultés, « *le réflexe de l'organisme vise le plus souvent à éviter les retombées directes sur lui-même, un exploitant en difficulté restant un apporteur de matières premières permettant de faire fonctionner l'organisme et de couvrir les besoins du marché* ». Autrement dit, les coopératives trouvent un grand intérêt inavoué à ce type de « service » car elles rendent captive une frange de leurs adhérents, d'autant plus obligés de s'y fournir en intrants et d'y vendre leurs productions que leur aides PAC sont en gage auprès de ce fournisseur. Cette situation a ainsi parfois pu être considérée comme relevant d'un abus de la part de la coopérative : en 2019, la Cour d'appel de Versailles a condamné une coopérative pour soutien abusif d'un céréalier en région Centre, qui voyait sa dette augmenter au fur et à mesure des saisons et de ses achats en intrants. Les magistrats ont reconnu que la dette de 150 000 euros avait pour origine un certain laxisme de la part de sa coopérative⁸.

Enfin, le rôle d'agent créditeur de la coopérative peut également apparaître questionnable du fait des taux d'agios pratiqués : en effet, la cession de créances est bien plus coûteuse pour les agriculteurs que dans le cas d'une cession Daily auprès d'une banque. Les agriculteurs subissent la double peine puisque, en plus de céder leurs aides PAC à la coopérative pour rembourser leurs avances, des agios sur la base de 8 à 14 % par an (aujourd'hui jusqu'à 18%) leur sont facturés. Selon un éleveur installé en Normandie, « *les frais financiers imposés par sa coopérative en échange de prêts s'élèvent à 20 000 € par an* ». Une partie des aides PAC atterrit finalement dans la trésorerie de ces entreprises dites coopératives. Le coût pour les agriculteurs de ces « faveurs » ne peut être supporté sereinement sur plusieurs années et ne font en réalité qu'accroître les éventuelles difficultés financières initiales.

Le rôle d'agent créditeur de la coopérative peut également apparaître questionnable du fait des taux d'agios pratiqués, [...] de 8 à 14 % par an (aujourd'hui jusqu'à 18 %)

⁸ | La coopérative agricole et ses obligations contractuelles vis-à-vis de son associé coopérateur. <http://hirschavocat.com/la-cooperative-agricole-et-ses-obligations-contractuelles-vis-a-vis-de-son-associe-coopérateur/>

5

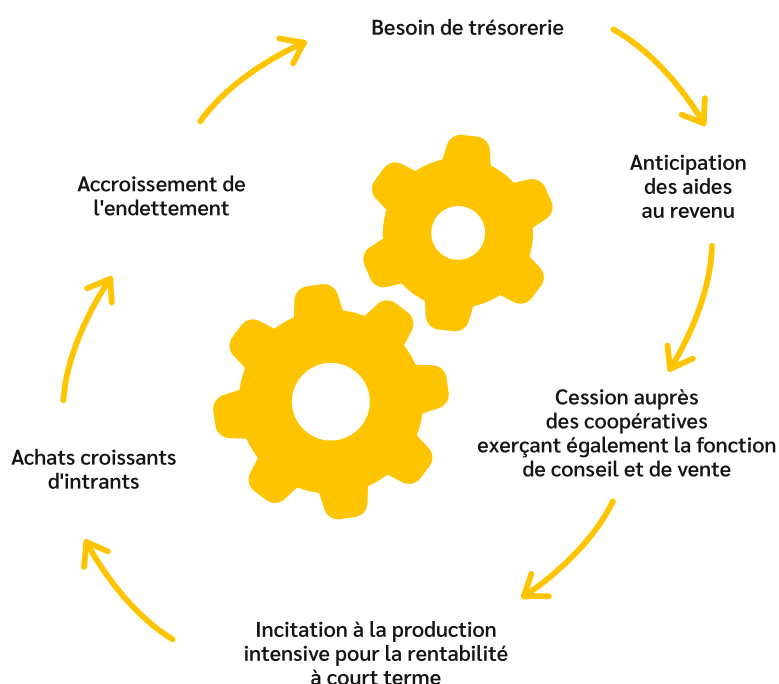
L'effet anesthésiant des aides du 1^{er} pilier vis-à-vis d'une remise en question du système

Un recours parfois systématique aux avances de trésorerie qui renforce la dépendance des agriculteurs

La répétition, année après année, de l'anticipation des aides PAC via l'outil des oppositions à paiement, qu'il soit réalisé auprès des banques ou des coopératives, accroît donc la dépendance des agriculteurs à ces acteurs-tiers et les prive de la pleine maîtrise de leurs dépenses. Dans le cas des cessions de créances réalisées avec les coopératives, nous pouvons même parler d'une privation de leurs marges de manœuvre d'une plus grande ampleur puisque l'agriculteur devient alors client, fournisseur de matières premières et débiteur d'un même acteur économique omnipotent. Pieds et poings liés à la coopérative, un agriculteur peut difficilement décider de maîtriser ses charges pour gagner en autonomie, quand bien même cela lui permettrait d'améliorer sa situation financière. Certains témoignages relatent le fait que les coopératives auraient tendance à faire surconsommer des intrants aux agriculteurs. Dans un tel contexte, les aides PAC servent indirectement un système fondé sur l'accroissement de la dépendance aux intrants, alors même que cet argent public devrait pouvoir servir à engager la transition agroécologique (et donc la baisse des charges d'intrants).

La pérennisation de l'endettement qui en ressort contribue à entretenir un système agricole fondé sur

une fuite en avant : le calendrier de versement des aides PAC, décalé par rapport aux besoins des agriculteurs, contribue à créer un besoin de financement et à ouvrir la porte de l'endettement de court terme. La dépendance aux aides de la PAC est encore accrue dès lors qu'elles sont dues à un tiers.



En focalisant les agriculteurs sur une dépendance à l'utilisation d'intrants, leur faisant miroiter une hausse de leur production, les cessions mises en place par les coopératives sur les aides de la PAC maintiennent un immobilisme systémique empêchant toute transition d'ampleur vers des modèles plus pérennes, autonomes et résilients.

Si l'incitation à l'endettement commence dès l'installation de l'agriculteur, la cession des aides PAC à des tiers aggrave cette fuite en avant et peut même contribuer à une « fabrique des agriculteurs en difficulté », revers inévitable du modèle productiviste encore largement promu par la profession agricole majoritaire. Le phénomène des cessions de créances témoigne du fait que le versement tardif des aides censées soutenir le revenu et notam-

ment pallier les variations interannuelles des résultats ainsi que le manque structurel de prix rémunérateurs, contraint une frange non négligeable des agriculteurs à recourir à cet outil de gestion d'avance de trésorerie auprès des banques et des coopératives.

Si l'incitation à l'endettement commence dès l'installation de l'agriculteur, la cession des aides PAC peut contribuer à une « fabrique des agriculteurs en difficulté »



TÉMOIGNAGE

Un éleveur en Normandie

« Une partie de la vente est forcée en imposant par exemple des stocks d'intrants permanents et les taux d'intérêts pleuvent. »

Avec l'arrivée de son épouse sur le GAEC, le troupeau s'est encore agrandi et compte alors une centaine de vaches. Ils disposent d'une qualité de vie et surtout il leur « reste de l'argent ». Pour raison de santé, l'éleveur est cependant obligé de prendre un salarié en 2016. La banque l'épaule jusqu'au moment où elle lui refuse un prêt court terme.

Sa coopérative lui propose alors une cession de créances sur ses aides PAC de 60 000 € par an. Cela

fait 4 ans que leur versement atterrit directement sur le compte de la coopérative. La ferme se voit imposer des intérêts de 14,5 % et ses 140 hectares sont cultivés avec une importante quantité annuelle d'intrants : 30 000 € en produits phytosanitaires, 25 000 en engrais, etc.

Une partie de la « vente est forcée » avec des stocks d'intrants permanents et les taux d'intérêts pleuvent. Il demandera un geste à l'administratif de la coopérative, également chef de région, mais « ce n'est pas la politique de la maison ». Son lait, pourtant valorisé en AOC, est payé 136 €/1000 L de moins que son coût de production. Au total, il estime perdre 60 000 € par an. Il finit par déposer le bilan.

Les cessions d'aides PAC : un symptôme, parmi d'autres, d'un système agricole en bout de course

A l'heure où il est urgent de réorienter les aides de la PAC vers des soutiens plus justes et plus durables, à même de financer une évolution des modèles agricoles, le fait que celles-ci nourrissent in fine les profits des banques et fournisseurs, dont les coopératives, sans offrir de solution pérenne aux difficultés des agriculteurs, questionne plus globalement la légitimité de ces soutiens. Ce système de cession de créances s'inscrit dans une logique agro-industrielle plus globale, qui maintient la fuite en avant du monde paysan et ne permet pas aux agriculteurs d'interroger leur système de production. Il n'est en effet pas acceptable que le fonctionnement courant des entreprises agricoles ne parvienne pas à financer une bonne partie du besoin en fonds de roulement. S'il s'agit principalement d'un problème de marges insuffisantes pour garantir un revenu décent, les besoins de financement de la trésorerie qui existent bel et bien ne devraient pas être résolus par la « prise en otage » d'aides. Le but de ces dernières est de soute-

nir le revenu des agriculteurs et non pas de régler des charges courantes et de l'endettement de court terme, loin de relever le niveau de vie de la population agricole. Les cessions de créances sont un symptôme parmi d'autres d'un modèle agricole en bout de course, dont la PAC actuelle est un des facteurs de perpétuation.

Sur la base de ce travail d'investigation, il revient désormais aux autorités publiques en charge de la PAC en France de reconnaître l'ampleur du phénomène des cessions de créances et son impact délétère sur l'autonomie financière des agriculteurs à long terme. Au-delà de cesser d'ignorer ou de nier ce problème, il incombe aussi à ces mêmes autorités d'engager un travail d'étude approfondi sur le sujet, précisant les révélations du présent rapport et permettant d'aboutir à un panorama détaillé, global et témoignant de l'évolution ces dernières années.

Crédits photos :

Couverture - ©Théophile Trossat

Page 9 - © Sergio Souza

Page 11 - © Balázs Benjamin

Ensemble des photos - ©tous droits réservés

Janvier 2022

